



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique familiale

Question écrite n° 56423

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille et à l'enfance sur la question de la politique familiale globale. L'article premier de la loi relative à la famille du 12 juillet 1994 énonce que « la famille est une des valeurs essentielles sur lesquelles est fondée la société. C'est sur elle que repose l'avenir de la nation. A ce titre, la politique familiale doit être globale ». Il faut considérer que la politique familiale doit permettre à chacun de conduire sa vie dans la liberté, ce qui implique le respect de la famille dans son unité et dans toutes ses fonctions. Cette politique doit être une politique de l'espace, parce que l'habitat et l'environnement sont indispensables à l'épanouissement d'un projet familial. Elle doit aussi être une politique du temps et des rythmes, parce que les enfants ont droit à leurs parents et les parents ont droit à leurs enfants. Elle doit également être une politique de prestations, de services et d'équipements, parce qu'à la liberté de ne pas avoir d'enfants doit répondre la liberté d'en avoir et de pouvoir effectivement les élever ; cette politique doit permettre une réelle compensation des charges familiales et la possibilité pour chaque famille d'assumer l'éducation et l'entretien de ses enfants dans la liberté. Enfin, elle doit être une politique prenant en compte la dimension population, parce que l'avenir est lié à l'équilibre démographique. En conséquence, il lui demande quels sont les grands objectifs de la politique familiale en France.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur les perspectives d'évolution de la politique familiale en France et souhaiterait en connaître les grands objectifs. Le Gouvernement porte une attention particulière aux familles. Aussi, lors des conférences de la famille, et notamment celle du 15 juin 2000, il a donné une impulsion nouvelle à la politique les concernant avec comme objectifs la prise en compte de la diversité des familles, la solidarité, la parité et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. Ainsi les mesures décidées ont permis notamment d'améliorer les prestations familiales, de permettre une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, de favoriser la socialisation et l'épanouissement des enfants et des adolescents, et l'accompagnement des familles en difficulté. En matière d'accueil de la petite enfance, un effort exceptionnel a été fait pour développer les établissements et les structures d'accueil collectif, en modernisant la réglementation applicable pour mieux répondre aux attentes des parents et accroître la capacité d'accueil, en soutenant la création de places nouvelles avec un fonds d'investissement doté de 1 500 millions de francs et en accroissant les moyens du fonds national d'action sociale des caisses d'allocations familiales pour augmenter les aides au fonctionnement de ces structures dès 2001. Parmi les mesures adoptées, il convient aussi de citer la création d'un congé de présence parentale assorti d'une allocation par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001, afin d'offrir aux parents la possibilité de cesser ou de réduire leur activité professionnelle pendant une durée maximum d'un an, lorsque l'accident, la maladie ou le handicap grave de l'enfant dont ils assument la charge nécessite des soins contraignants ou leur présence soutenue à ses côtés. Par ailleurs, la politique familiale comporte un important volet de réforme du droit de la famille. Dans ce cadre, le Gouvernement s'est fixé comme objectifs, d'une part, d'accompagner les parents vers une responsabilité parentale partagée en renforçant le rôle des

pères et la coparentalité, et, d'autre part, de rénover plus largement le droit de la famille par la définition d'un droit commun à tous les enfants en matière de filiation. L'adoption d'un projet de loi permettant l'accès à la connaissance de leurs origines à ceux d'entre eux nés sous X traduit aussi cette volonté de réforme qui s'appuie également sur les propositions de loi relatives à la prestation compensatoire, aux droits du conjoint survivant et au nom patronymique. En matière de protection de l'enfance, l'amélioration de la prévention et de la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance avec la mise en oeuvre d'un plan d'action de la bientraitance constituent d'autres grands axes d'intervention du Gouvernement pour renforcer la dimension familiale de cette politique. Enfin, la prochaine conférence de la famille examinera la situation des jeunes adultes autonomes ou encore à la charge de leurs parents. C'est dans l'ensemble de ses dimensions - mutations de la famille, évolution du monde du travail et de la formation - que le Gouvernement abordera cette question.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56423

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 avril 2001

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 254

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2472